

Aléop en Maine-et-Loire



Tarification commerciale applicable aux usagers non scolaires voyageant sur ligne scolaire

Les usagers non scolaires sont autorisés à emprunter les lignes scolaires.

Cet accès est possible dans la limite des places disponibles, sur autorisation préalable du service Aléop 49 et après achat d'un titre de transport auprès du service Aléop 49. Il n'y a pas de vente de tickets à bord des cars sur les lignes scolaires.

Les tarifs commerciaux applicables sur les lignes scolaires du Maine-et-Loire correspondent aux tarifs en vigueur pour la zone 2 des lignes régulières. A titre indicatif, les tarifs applicables en 2024-2025 sont les suivants :

- ticket unité : 4,20 €
- 10 voyages : 29 €
- Abonnement mensuel : 62 €

Le titre de transport

Pour les abonnés scolaires, il existe différents titres de transport suivant le réseau emprunté (lignes scolaires et renforts scolaires, ligne régulière, Ligne Express Régionale ou TER/Intercités) ; la Région enverra à domicile la carte qui correspond au trajet de l'élève. La carte de transport scolaire délivrée n'est pas valable pour d'autres trajets. Leur validité débute la veille de la rentrée et se termine le dernier jour du calendrier scolaire.

1. La carte scolaire billettique (rechargeable chaque année à distance)



Elle sera envoyée au domicile du représentant légal après paiement de la 1^{ère} inscription. Ce support sera utilisable plusieurs années et **devra donc être conservé d'une année sur l'autre. Cette carte est à conserver dans l'étui rigide** fourni par la Région. En cas de détérioration, la famille devra s'acquitter d'un duplicata payant.

A chaque montée, l'élève doit badger avec son titre de transport. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

Chaque année, la famille devra se rendre sur son compte transport Aléop pour renouveler son abonnement et prolonger d'un an la validité de cette carte billettique en s'acquittant du montant annuel dû.

Le titre de transport délivré à un élève transporté sur ligne scolaire permet d'accéder uniquement aux trajets chargés sur sa carte, consultables sur le compte transport Aléop.

Il ne donne pas accès à d'autres trajets sur lignes scolaires.

Il ne donne pas accès non plus aux services de lignes régulières, ni au TER. *Les élèves qui souhaitent emprunter les lignes régulières ont la possibilité de voyager à tarif réduit, avec la carte ICAR, le mercredi après 12h, le samedi et pendant les vacances scolaires. La carte ICAR est délivrée gratuitement par la gare routière d'Angers, les transporteurs et les mairies, aux jeunes de moins de 25 ans résidant ou scolarisés en Maine-et-Loire (sur présentation d'un justificatif de scolarité ou de domicile). La carte ICAR permet de voyager sur les lignes du Maine-et-Loire (sauf ligne 7 Nantes – Poitiers) :*

- soit à 1,60 € le voyage,
- soit à 80 € (formule abonnement annuel) pour un nombre illimité de voyages et quelle que soit la distance parcourue.

2. La carte scolaire ligne régulière (valable pour l'année scolaire)



Elle concerne les élèves empruntant les lignes régulières du réseau régional Aléop. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription. Elle donne accès uniquement au trajet, aller-retour, inscrit sur le titre. L'usage de la carte de transport scolaire sur ligne régulière est possible de la veille de la rentrée au dernier jour du calendrier scolaire, y compris pendant les petites vacances scolaires et le week-end, mais uniquement sur la ligne et pour le trajet mentionné sur la carte.

L'enfant doit présenter spontanément sa carte au conducteur à chaque montée dans le car.

Chaque année, la famille recevra une nouvelle carte après paiement lors du renouvellement annuel. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

3. La carte scolaire en TER / TET Intercités (valable pour l'année scolaire)



Elle concerne les élèves empruntant le réseau ferroviaire Aléop. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription. Elle donne accès uniquement au trajet, aller-retour, inscrit sur le titre. L'usage de la carte de transport scolaire sur TER / TET Intercités est possible de la veille de la rentrée au dernier jour du calendrier scolaire, y compris pendant les petites vacances scolaires et le week-end, mais uniquement sur la ligne et pour le trajet mentionné sur la carte.

L'enfant doit présenter spontanément sa carte au contrôleur dans le train.

Chaque année, la famille recevra une nouvelle carte après paiement lors du renouvellement annuel.

4. La carte scolaire en Ligne Express Régionale (LER 7 ou 26)



Elle concerne les élèves empruntant une Ligne Express Régionale (LER) **Aléop n°26 Le Mans-La Flèche – Saumur** ou **n°7 Nantes – Poitiers**. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription.

Elle donne accès uniquement au trajet, aller-retour, inscrit sur le titre. L'usage de la carte de transport scolaire sur TER / TET Intercités est possible de la veille de la rentrée au dernier jour du calendrier scolaire, y compris pendant les petites vacances scolaires et le week-end, mais uniquement sur la ligne et pour le trajet mentionné sur la carte.

L'enfant doit présenter spontanément sa carte au conducteur à chaque montée dans le car.

Chaque année, la famille recevra une nouvelle carte après paiement lors du renouvellement annuel.